



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 12 JUILLET 2024	STATIONNEMENT - Réf. JPD / CCG / CT
N° d'enregistrement AM / 2024 / 219	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant autorisation de stationnement - Parking de la Fontanette - Itinéraire Productions – Du mercredi 24 au vendredi 26 juillet et du mardi 30 au mercredi 31 juillet 2024

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation. 
LA PUBLICATION EN LIGNE LE 16 JUIL. 2024 NOTIFICATION	LA TRANSMISSION EN-SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN-SOUS-PREFECTURE Le signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la route,
Vu la délibération n°2023/89/5-07 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 fixant les tarifs d'occupation
du domaine public et de redevance liée au tournage de film,*

*Considérant la demande en date du 18 juin 2024 de Monsieur Stéphane MARTEL, Régisseur Général de la société
Itinéraire Productions,
Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre d'un tournage de film se déroulant dans un domaine privé et
nécessitant un nombre important de figurants,
Considérant que le tournage aura lieu les 24, 25 et 30 juillet 2024,
Considérant la nécessité de faciliter le stationnement et le covoiturage des participants,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,*

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société Itinéraire Productions est autorisée à occuper la partie droite située à l'entrée du parking de la Fontanette afin de faire stationner les figurants participant au tournage de film qu'elle organise.

Cette occupation est consentie de la manière suivante :

- Du mercredi 24 juillet, 10 heures, au vendredi 26 juillet 2024, 10 heures
- Du mardi 30 juillet, 10 heures, au mercredi 31 juillet 2024, 10 heures

ARTICLE 2

Aucun autre véhicule ne pourra stationner sur ces emplacements.

La société de tournage a la charge de faire respecter et contrôler l'accès à cette zone.

ARTICLE 3

Un droit de voirie, au titre de l'occupation du domaine public, sera recouvert, à hauteur de 15 € / jour / véhicule.

La mise à disposition de la partie du parking est évaluée à 40 véhicules.

Soit la somme de 40 véhicules * 15 € * 3 jours = 1 800 €

L'occupation du domaine public sera perçue par l'émission d'un titre de recette et recouvrable directement auprès de la Trésorerie Municipale d'Antibes.

ARTICLE 4

Les services municipaux procèderont à l'affichage et à la mise en place de la signalisation réglementaire à minima 7 jours avant de sorte à prévenir les usagers et riverains des différentes restrictions.

ARTICLE 5

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Stéphane MARTEL, Régisseur Général de la société Itinéraire Productions.

ARTICLE 8

La Directrice Générale des Services, la responsable du service de la Police Municipale et la responsable du service des Finances sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du service Finances de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot

ARTICLE 10

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale: 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 12 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA